

# Assurance Emprunteur

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Compagnie d'assurance MetLife

Produit : DECES



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Emprunteur est destinée à couvrir un assuré en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'interruption de travail suite à un accident ou maladie, et de perte d'emploi.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

La garantie de base couvre : le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (soit l'invalidité totale et la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne) et l'interruption de travail suite à un accident ou une maladie.

- ✓ Pour le décès : le paiement de la dette à hauteur du capital restant dû au jour du décès (hors impayés) est garanti.
- ✓ Pour la perte totale et irréversible d'autonomie : le paiement de la dette à hauteur du capital restant dû au jour de la reconnaissance de l'état de perte totale et irréversible d'autonomie (hors impayés).
- ✓ Pour l'interruption de travail suite à un accident ou maladie et pour la garantie optionnelle perte d'emploi, l'indemnité est calculée sur la base des mensualités dues après la période de franchise de 90 jours (hors impayés).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements, maladies et accidents lorsqu'ils sont antérieurs à la prise d'effet des garanties.
- ✗ Les personnes ayant été en arrêt maladie pendant plus de 30 jours pendant les 12 mois précédents la prise d'effet des garanties, les titulaires d'une rente ou d'une pension d'invalidité et celles bénéficiant du ticket modérateur pour des raisons de santé.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes aux garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie et interruption de travail suite à un accident ou maladie :

- ! Le suicide au cours de l'année qui suit la date d'adhésion.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les accidents résultant de la participation active à des rixes.

Exclusions propres à la garantie interruption de travail suite à un accident ou maladie :

- ! Les arrêts de travail liés au congé légal de maternité.
- ! Les affections du rachis dorsolombaire sauf si cette affection a nécessité une intervention chirurgicale ou une hospitalisation supérieure ou égale à 4 jours consécutifs.
- ! Les conséquences de tout type d'affection psychologique qui n'entraîne pas une hospitalisation supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.

Exclusions propres à la garantie optionnelle perte d'emploi :

- ! La démission ou le départ négocié.
- ! le licenciement pour faute grave ou lourde.

**La liste complète des exclusions du contrat d'assurance emprunteur se trouve dans la Notice d'information.**



### Où suis-je couvert ?

Vous êtes assuré dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion au contrat**
  - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et apprécier le risque à assurer.
  - L'assuré doit signer le mandat de prélèvement SEPA afin d'autoriser l'intermédiaire d'assurance à prélever la cotisation mensuelle de son adhésion au contrat.
- **En cours de contrat**
  - L'assuré doit déclarer tout changement de domicile, de situation familiale, de coordonnées bancaires pour le prélèvement de ses cotisations.  
A défaut, les courriers et prestations que l'assureur adressera au dernier domicile ou compte bancaire connu, seront réputés avoir été reçus.
- **En cas de sinistre**
  - Le décès doit être déclaré dans un délai de 120 jours suivant la date de survenance ou celle à laquelle l'assuré en a pris connaissance.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion, puis tous les mois.  
Le règlement se fait exclusivement par prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet à la date d'effet du contrat de crédit sous réserve de paiement de la première cotisation et à la fin du délai de carence de 120 jours pour la garantie optionnelle perte d'emploi.

Le contrat est conclu pour la durée du crédit et cesse automatiquement :

- à la date de remboursement de celui-ci ou à la date d'exigibilité de la totalité de votre crédit,
- au jour du décès,
- à la date de reconnaissance de la perte totale et irréversible d'autonomie, ou
- en cas de non-paiement de vos cotisations d'assurance.

Les garanties cessent au plus tard :

- pour les garanties décès de base et perte totale et irréversible d'autonomie : au jour de votre 71<sup>ème</sup> anniversaire ;
- pour la garantie interruption de travail suite à un accident ou une maladie et pour la garantie optionnelle perte d'emploi : au jour de votre 66<sup>ème</sup> anniversaire ;
- pour les garanties optionnelles Senior : au jour de votre 82<sup>ème</sup> anniversaire en cas d'option Senior.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son adhésion au contrat à tout moment par lettre recommandée en respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance de son adhésion.

La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c.: 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

IPIDADEYC0918